

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération

N° 24.192.4

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 31

Pour 29

Contre 1

Abstention 1

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**RÉPARTITION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE
DE L'HABITAT ATTRIBUÉE PAR LE SCOT DU BITERROIS**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_19

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-9-2, L2231-1, L4424-9, L4433- 7 et 4251-1, et R2231-1, R4251-3 et R4251-8-1 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code de l'urbanisme : notamment les articles L101-1, L101-2-1, L123-1, L141-1 et s., L151-1 et s., L161-1 et s., et R101-1 et R101-2 ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Biterrois en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis des ateliers du Programme Local de l'Habitat (PLH) en dates du 28 février 2024 et du 23 mai 2024 ;

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) durant la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;

Considérant que pour optimiser la consommation d'espace, il convient de mobiliser, au préalable, toutes les possibilités d'économie d'espace et de renouvellement urbain et seulement dans un second temps, si cela est rendu nécessaire par le besoin en logements sur le territoire, la création ou l'extension de zone à urbaniser (AU) ;

Considérant l'orientation D5 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Biterrois qui fixe un besoin pour le territoire de La Domitienne de 3800 logements sur la période 2021-2040 et qui demande aux intercommunalités de « répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCOT » ;

Considérant que sur la Communauté de communes La Domitienne, la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à vocation de logement est plafonnée par le SCOT à 102 hectares sur la période 2021-2040 ;

Considérant que les Maires de La Domitienne ont réparti l'enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat entre les communes lors des ateliers d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat, en dates du 28 février 2024 et du 23 mai 2024, de la manière suivante :

Commune	Niveau de polarité	Consommation d'ENAF à vocation d'habitat sur la période 2021-2040	
		Consommation d'ENAF établie sur la base des PLU approuvés ou en cours de révision *	Répartition du volume foncier par les élus de La Domitienne
Cazouls-lès-Béziers	Pôle relais structurant	26,5 ha *	26,5 ha
Colombiers`	Pôle relais structurant	12,2 ha	12,5 ha
Lespignan	Pôle relais	4,8 ha	5,0 ha
Maraussan	Pôle relais	13,7 ha *	14,0 ha
Maureilhan	Pôle local	0,5 ha	5,0 ha
Montady	Pôle local	12,3 ha *	12,5 ha
Nissan-lez-Ensérune	Pôle relais	15,0 ha	15,0 ha
Vendres	Pôle relais	11,5 ha	11,5 ha
CC La Domitienne		97,3 ha	102,0 ha

Considérant que la consommation d'espace affichée ne donne pas un droit à construire et ne valide pas par extension les documents d'urbanisme à venir ;

Considérant que le taux de croissance de la population inscrit au SCOT, qui a fondé la réflexion sur l'élaboration du PLH, est aussi celui à retenir par les PLU communaux ;

Considérant que les PLU communaux doivent présenter une production de logements compatible avec celle inscrite au SCOT et au PLH, en respectant notamment le taux de réinvestissement urbain, la densité de construction, le taux de logements sociaux et de logements en accession sociale ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Vote contre : Christian SEGUY (représenté par Nathalie PIQUES),

S'abstient : Nathalie PIQUES,

A la majorité des suffrages exprimés (29 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE la répartition susvisée de l'enveloppe de consommation foncière destinée à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2021-2040.

II. ACTE le fait que cette répartition de l'enveloppe de consommation foncière est vouée à évoluer au fur et à mesure de la maturation des projets communaux, sous réserve de leur justification dans le document d'urbanisme communal, au regard notamment du respect du Code de l'Urbanisme, des schémas de planification supérieurs (SRADDET, SCOT, PLHi) et du PLH.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à la DDTM, au SCOT du Biterrois, aux communes membres de La Domitienne et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. BEC', is written over a vertical line that serves as a signature line.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_19